



ARRETE MUNICIPAL N° 96/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VIEILLE ROUTE
- du 25 septembre 2023 au 6 octobre 2023 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL**, représentée par M. BARADEL Pascal, située au 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME pour des travaux d'enrochement sur la Vieille Route en date du 19 septembre 2023;

Considerant que les travaux d'enrochement réalisés par la l'entreprise SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL nécessitent une fermeture partielle de la Vieille Route ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 18h00, l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL** – 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME autorisée à réaliser les travaux d'enrochement au niveau de la Vieille Route.

Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur la Vieille Route, selon plan ci-après, seront interdits à tous types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise, pendant les heures de travail de l'entreprise.

L'accès aux riverains devra être rétabli entre 18h00 et 8h00 du matin, sauf aléa du chantier.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SARL TERRASSEMENT PASCAL BARADEL** – 123 La Chapelle 68650 LE BONHOMME sur la Vieille Route aux endroits et en amont des travaux.

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner et de circuler au droit du chantier entre 8h00 et 18h00, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons pendant la réalisation des travaux et pour garantir l'accès aux riverains en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

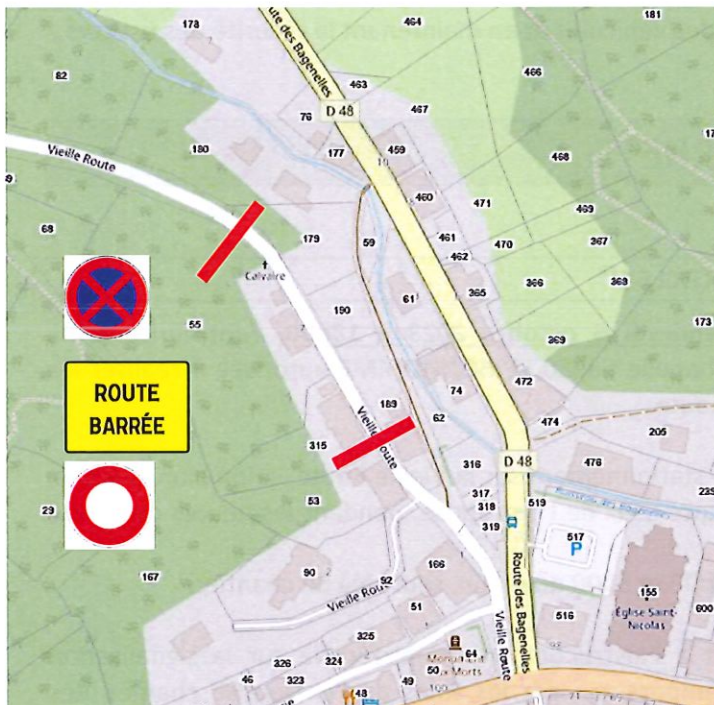
ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME Le 20 septembre 2023

Le Maire
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 21 septembre 2023